

Bulletin d'adhésion - année 20

Système d'échange local de Fontaine en Isère

Centre Social George Sand – 14 boulevard Joliot-Curie – 38600 Fontaine

<http://seldefontaine.eu>

Nom : **N° adhésion :**

Prénom(s) :

Né-e le / / **à**

Adresse courrier :

CP : **Commune :**

N° de tél. portable : 0 **N° de tél. fixe : 0**

Adresse courriel :@.....

- Cocher ci-contre à gauche pour accorder à l'association le **droit à l'image** en lui permettant de photographier et/ou de filmer. Ces images resteront uniquement la propriété de l'association pour son usage interne. En ne cochant pas, ce droit à l'image est refusé.
- En cochant ci-contre à gauche, l'adhérent-e certifie avoir reçu, lu et approuvé le règlement intérieur de l'association du SÉL de Fontaine en Isère.

Montant de l'adhésion : espèces : , € ou chèque : , €
À, le / / 20

Pour le collègue, cachet et signature :

Signature de l'adhérent-e :

Exemplaire adhérent-e.

Offre(s)	Demande(s)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du 11 mars 2016, révisé le 28 août 2020

SYSTÈME D'ÉCHANGES LOCAL DE FONTAINE EN ISÈRE

1. Le Système d'Échange Local de Fontaine en Isère organise rencontres, marchés et événements afin que les adhérent-e-s puissent se rencontrer.
2. Chaque adhérent-e accepte que ses coordonnées - nom, adresse courrier, numéro de téléphone et/ou adresse courriel (e-mail) - soient données aux autres adhérent-e-s afin de permettre les échanges.
3. Les échanges sont évalués et rétribués en unités d'échange du SÉL, appelées gouttes d'eau. Une valeur horaire est proposée par l'assemblée générale comme base de négociation entre les adhérent-e-s. Elle est de 60 unités pour une heure échangée, valeur admise par tous les SÉL. Aucune unité d'échange ne peut être convertie en unité monétaire légale et réciproquement.
4. Chaque compte démarre à zéro. L'Assemblée générale ordinaire fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser négativement, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle et de dynamiser les échanges. Cette limite est actuellement de moins 3 000 gouttes d'eau. Le collègue peut autoriser un-e adhérent-e à dépasser cette limite sur avis exceptionnel. En cas de dépassement, le collègue demandera des explications à l'adhérent-e.
5. Chaque adhérent-e s'engage, avec l'assistance éventuelle du collègue, à ramener son compte à zéro, ou plus, avant de quitter le SÉL. Celui-ci pourra lui proposer des services et des activités permettant de solder son compte.
6. Tout-e adhérent-e peut refuser une proposition d'échange. Le SÉL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges : toute demande d'échange doit être au préalable formulée avec soin pour éviter confusion et ambiguïté ultérieures. Tout échange s'apparentant à des procédures médicales ou paramédicales sera refusé, ces activités devant être pratiquées dans un cadre professionnel pour des raisons de déontologie et de sécurité. Certaines activités telles que reiki, tarot marseillais, voyance et autres pratiques occultes pourront aussi être refusées ; au cas par cas et après concertation entre le collègue et chaque adhérent-e concerné-e, l'offre ou la demande, pourra être acceptée.
7. Les échanges sont effectués en unité d'échange. Néanmoins, il est possible d'avoir recours partiellement à la monnaie légale : dans le cas de remboursement de frais. Seuls les matériaux qui resteront la propriété du receveur du service peuvent être remboursés en euros (quincaillerie, fournitures diverses). Dans le cas de co-voiturage, une participation aux frais d'essence est possible. Dans le cas de défraiement en espèces, seule la partie en unités d'échange est enregistrée par le SÉL. Le collègue peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non-conforme au présent règlement ou aux lois en vigueur. Le collègue a le droit de demander des explications à un-e adhérent-e dont le comportement semble en contradiction avec le respect, le bon fonctionnement et l'éthique du SÉL. En dernier recours, il peut suspendre son compte et prononcer son exclusion.
8. Les professionnels sont les bienvenus, cependant leurs échanges devront restés ponctuels, dans la limite de quatre par an dans un esprit d'entraide et d'accompagnement. Ils ne sont en aucun cas autorisés à mentionner dans leur plaquette professionnelle leurs offres proposées dans le cadre du SÉL ni à utiliser nos différentes données à leurs fins propres.
9. Les adhérent-e-s sont tenus d'être couvert-e-s par leur assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs échanges.
10. Chaque adhérent-e accepte les statuts et le présent règlement intérieur et s'engage à les suivre dans leur l'intégralité.